

---

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le département de l'Ardèche, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le département de l'Ardèche, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 129;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40325\\_t1\\_0129\\_0000\\_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40325_t1_0129_0000_6;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (1).

Ce même comité (celui d'instruction publique) est chargé d'examiner un arrêté du département de la Côte-d'Or, qui ordonne aux instituteurs de ne donner à leurs élèves que des leçons de vertu et de morale universelle.

Le procureur général syndic du département de l'Ardèche annonce que la vente des biens des émigrés s'accélère dans cette contrée; que le district de Tanargues vient d'adjuger, par lots, un domaine à 332,800 livres, qui n'avait été estimé que 150,083 livres, d'où il résulte une différence de plus du double.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du procureur général syndic du département de l'Ardèche (3) :

Le procureur général syndic du département de l'Ardèche, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Privas, le 14<sup>e</sup> du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai l'honneur de vous annoncer que la loi sur la vente des biens des émigrés s'exécute avec la plus grande célérité dans ce département. Les estimations sont avancées, le district du Coiron a déjà fait passer des affiches et celui de Tanargues vient d'adjuger par lots un domaine et moulins à 332,800 livres qui n'avaient été estimés que 150,083 livres, d'où il résulte une différence de 182,717 livres.

« J'espère, citoyen Président, qu'il en sera de même des biens qui restent à vendre; tout le monde brûle ici du désir d'en acquérir, et il n'y en aura certainement pas assez pour contenter tout le monde. Je ne négligerai rien pour presser cette vente qui doit assurer des ressources immenses à la République.

« E. CHABAS. »

Les républicains de Vic-sur-Allier applaudissent aux mesures vigoureuses des représentants du peuple Couthon et Maignet, qui ont sauvé le département du Puy-de-Dôme de la conjuration fédéraliste.

Insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre des républicains de Vic-sur-Allier (5).

« Citoyens représentants,

« Nous vous remercions d'avoir détaché de la Montagne des rochers qui ont tué les loups qui voulaient dévorer l'unité de la République....

« Quinze jours plus tard, c'en était peut-être fait de notre département. Eloignés du centre des éléments qui l'ont constituée, cette sainte République, bien des patriotes avaient pu être égarés; mais Couthon et Maignet ont parlé, les nuages ont disparu et ces cœurs, faibles par ignorance, mais purs, ont brûlé du désir de venger la patrie insultée. Leurs efforts ne seront pas vains.... Qu'ils tremblent les tyrans, le terme fatal approche..... ils vont rentrer dans le sein de la terre dont ils ne furent que l'excrément.

« Nous sommes, citoyens représentants, avec reconnaissance,

« Les admirateurs de la Montagne, et les républicains de la Société populaire de Vic-sur-Allier.

« QUITOT-SOURTIAT, président; SOURTIAT, secrétaire; LAISIER, secrétaire; MARTIN, secrétaire.

« Vic-sur-Allier, département du Puy-de-Dôme, le 20 du 1<sup>er</sup> mois de l'an II de la République française, une et indivisible. »

Les sans-culottes de Riom, même département, remercient la Convention de la loi salulaire du maximum, sans laquelle c'en était fait peut-être de la République.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des sans-culottes de Riom (2).

« 29<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« La taxe des denrées et marchandises de première nécessité était devenue nécessaire; il fallait enfin arrêter la cupidité mercantile qui, spéculant sans cesse sur chacun des événements de la Révolution, faisait hausser chaque jour le prix de tous les objets nécessaires à la vie.

« La liberté indéfinie du commerce, cette liberté si précieuse dans toutes les spéculations sociales, serait bientôt infailliblement devenue l'écueil destructeur de l'égalité et liberté politique et civile; les négociants, qui toujours avaient rivalisé la ci-devant noblesse, ne se réjouissaient de l'avilissement des nobles que dans l'espérance coupable de se substituer à leur place. Les marchands, guidés par l'intérêt, servaient leurs projets et secondaient leurs vœux; à peine débarrassés du joug féodal, nous étions menacés du joug mercantile. Vous avez, citoyens législateurs, prévenu ce foyer de contre-révolution, recevez nos remerciements et nos félicitations; continuez jusqu'à la paix de faire triompher la cause du peuple contre ses tyrans de tous les genres. La taxe s'exécute dans notre district, et nous concourons de tous nos efforts à la maintenir contre les tentatives de tous les malveillants quels qu'ils soient.

« Un de nos frères, qui s'appelait *Monroi*, a substitué à ce nom qui lui rappelait continuellement l'esclavage et la tyrannie, celui de Mont-

(1) Auditeur national [n° 418 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 2].

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 192.

(3) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 192.

(5) Archives nationales, carton C 280, dossier 770.